

A Compiègne, le 24 mai 2023

DÉCISION N°2023-093-I

**Objet : fermeture de l'établissement pour l'année universitaire 2023/2024**

**La directrice de l'université de technologie de Compiègne,**

Vu le code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'établissement,  
Vu le règlement intérieur et notamment la partie hygiène et sécurité approuvée lors de la séance du conseil d'administration du 2 décembre 2010,  
Vu la décision n°2015-179-A relative à l'ARTT,  
Vu l'avis du comité de direction des 24 janvier 2023 et 7 février 2023,  
Vu l'avis du conseil des études et de la vie universitaire en date du 2 mars 2023,  
Vu la décision n°2023-062-I du 3 avril 2023 relative au calendrier universitaire 2023/2024,  
Vu l'avis du comité social d'administration en date du 23 mai 2023,

**DÉCIDE**

**Article 1 : Fermeture pendant les vacances de Noël 2023/2024**

L'établissement sera fermé du samedi 23 décembre 2023 (à partir de 14h00) au mardi 2 janvier 2024 inclus. *Le vendredi 29 décembre 2023 est non décompté des congés annuels des personnels en application de la décision n°2015-179-A.*

**Article 2 : Fermeture pendant la période estivale 2024**

**2.1** L'établissement sera fermé du jeudi 1<sup>er</sup> août au dimanche 18 août 2024 inclus. L'établissement ouvrira le lundi 19 août 2024.

Cependant, les directeurs des laboratoires, des départements et des services de l'établissement ainsi que les chefs de service veilleront, sauf nécessité de service, à ce que les personnels prennent au moins une troisième semaine de congés pendant les mois de juillet et d'août 2024.

**2.2** Après analyse, des régimes dérogatoires seront mis en place pour les services, départements ou laboratoires nécessitant une activité minimum impérative, sous réserve que les personnels ne se trouvent pas en situation de travail isolé, ou horaire décalé et après approbation par le directeur général des services (ou la directrice générale des services) et le directeur adjoint (ou la directrice adjointe).

Compte tenu de cette disposition, toutes les demandes de dérogations sont adressées au moins 15 jours avant la date de fermeture à l'adresse [dgs@utc.fr](mailto:dgs@utc.fr) aux fins d'instruction.

**Article 3 : Exécution de la présente décision**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La directrice de l'UTC,

Claire Rossi



Original : Service des affaires générales  
Diffusion : Générale  
Rubrique « actes réglementaires »